



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D215

**Sur le territoire des communes de NIELLES-LÈS-CALAIS et SAINT-TRICAT
hors agglomération**

FIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Nielles-lès-Calais en date du 21/04/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Tricat en date du 21/04/2026,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réaliser l'opération de FIR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D215 du PR 46+220 au PR 47+435, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D215 du PR 46+220 au PR 47+435 hors agglomération sur le territoire des communes de **NIELLES-LÈS-CALAIS** et **SAINT-TRICAT**, entre le lundi 27 avril 2026 et le jeudi 30 avril 2026, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

Par la D304, D246 et D215, sur les communes de Saint-Tricat en et hors agglomération , Fréthun hors agglomération, Nielles-lès-Calais hors agglomération.

Plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront

posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

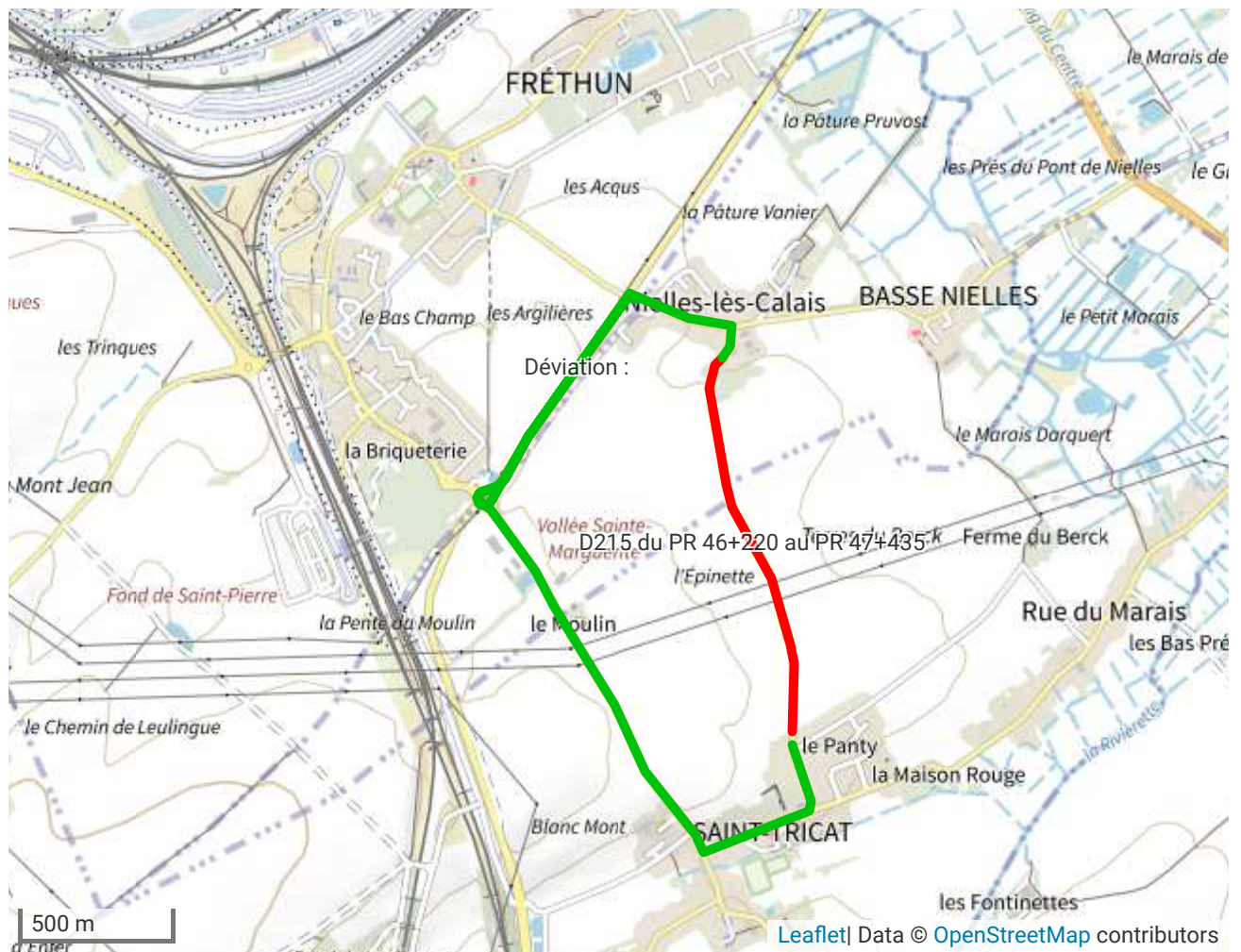
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le 22 avril 2026
Pour le Président du Conseil
départemental,

A handwritten signature in blue ink that reads "V. Bastien".

Signé électroniquement par
Vincent BASTIEN
Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement
Territorial du Calaisis et Directeur
Opération Grand Site de France par
intérim.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation

Par la D304, D246 et D215, sur les communes de Saint-Tricat en et hors agglomération, Fréthun hors agglomération, Nielles-lès-Calais hors agglomération.